

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2022  
Convocations du 30 juillet 2022**

---

L'an deux mil vingt deux, le huit août, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

**Étaient présents** : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - M. Maurice **DEFROCOURT** - M. Michel **GAUTIER**- M. Ludovic **NIESTRATA**- Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Ariane **HENSER-MARTIN** – M. Eric **LANTHIEZ**

**Absents excusés** : Mme Sonia **DRICI** (procuration à Michèle **BRICHEZ**) - M. Yoann **FRIN** (excusé) – Mme Sabrina **GOBERVILLE** (excusée) - Mme Marina **DELHUMEAU**

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 32 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Ludovic **NIESTRATA** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

---

Mme la Présidente de séance demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour. Après acceptation des membres présents, elle donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Création du syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH OISE HABITAT et adhésion de la Thelloise à ce syndicat
  - ❖ Compte rendu des décisions du Maire n° 3 et n° 4
  - ❖ Renouvellement du bail de chasse
  - ❖ Décision Modificative au Budget n° 2
  - ❖ Droit de préférence
  - ❖ Encaissement de chèque
  - ❖ Questions diverses

***Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.***

**DÉLIBÉRATION 29/2022 :**

**OBJET : CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DE RATTACHEMENT A L'OPH OISE HABITAT ET ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE A CE SYNDICAT**

***Michèle BRICHEZ : Présentation***

*Il convient de délibérer sur la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, dont l'objectif est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de OISE HABITAT. Ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de OISE HABITAT.*

*Par délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Thelloise s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes THELLOISE à ce syndicat et a approuvé le projet de statuts et de règlement intérieur du futur syndicat mixte fermé.*

*Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT et sur l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.*

### Décision prise :

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT et de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

### DÉLIBÉRATION 30/2022 :

#### **OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*En mars 2020, délégation a été donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%.*

*Dans ce cadre, 2 décisions ont été prises concernant les travaux de réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire dont la réalisation a été confiée à Denis TALLON pour un montant de 17 798,00 € HT (Décision n° 3), majoré de 250,00 € HT pour l'avenant (décision n° 4).*

*Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte de ces 2 décisions.*

### Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de cette communication.

### DÉLIBÉRATION 31/2022 :

#### **OBJET : RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE DE LA SOCIÉTÉ DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE L'OISE**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Le bail de chasse conclu avec M. CRÉPY, Président de la Société des Chasseurs et des Pêcheurs de Hondainville, en 2013, est arrivé à expiration. Il est proposé de le renouveler aux mêmes conditions que précédemment, à savoir :*

- Loyer annuel : valeur de 4,5 quintaux de blé fermage
- Durée : 3,6, 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Le projet de bail a été transmis à chaque conseiller afin de délibérer en connaissance de cause.*

**Maurice DEFROCOURT** : *Le bail de chasse régit-il la pêche ?*

**Michèle BRICHEZ** : *Non. Il s'agit d'un bail du droit de chasse même si la Société a pour dénomination « Société des Chasseurs et des Pêcheurs de Hondainville ».*

**Estelle BERTIN** : *En quoi consiste le loyer annuel fixé à 4,5 quintaux de blé fermage ?*

**Michèle BRICHEZ** : *L'indice des fermages varie. Un arrêté ministériel et un arrêté préfectoral constatent chaque année cet indice. Pour 2019, le cours du blé fermage était de 24,86€/q, pour 2020, de 24,99 €/q et pour 2021, de 25,26 €/q.*

### Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à renouveler ce bail pour une période de 3,6,9 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et à le signer.

### DÉLIBÉRATION 32/2022 :

#### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N° 2**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

Mme BRICHEZ relaie :

- la demande de subvention de Mme Stéphanie **PENTAK** qui sollicite une aide pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition de « La Virade Hondainvilloise » qui aura lieu le 25 septembre prochain.
- la demande de la Directrice d'école afin d'installer des prises dans les 3 classes, pour le bon fonctionnement d'un grand nombre d'ordinateurs (plusieurs dizaines) dont l'école a été récemment doté.

Il est précisé que le matériel (notamment les bandeaux et les moulures) a subi une très forte augmentation. Pour la rentrée, les travaux seront réalisés dans 2 classes. Il y a donc lieu de prévoir l'ouverture d'une opération en investissement entraînant une décision modificative au budget

#### Décisions prises :

à l'unanimité :

- Vote d'une subvention de 300,00 € à La Virade Hondainvilloise
- Création de l'opération n° 116 intitulée « Pose de prises à l'école et travaux électriques »,
- Inscription des crédits ci-dessous :
  - 300,00 € aux comptes 6574 et 744
  - 5 000,00 € aux comptes 21312 et 10222.

#### DÉLIBÉRATION 33/2022 :

##### OBJET : DROIT DE PRÉFÉRENCE

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

Maître Elodie RABUS, Notaire à MOUY, a envoyé un courrier aux termes duquel elle informe la Mairie que M. Jean-Pierre GILANT avait l'intention de vendre 3 parcelles boisées sises lieudit « La Croix au Pas », d'une superficie totale de 1 ha 12 a 29 ca, au prix de 9 000 €. Les frais s'élèvent à 1 800 €. Le Conseil Municipal peut exercer son droit de préférence dans un délai de 2 mois et est invité à délibérer à ce sujet.

#### Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préférence.

#### DÉLIBÉRATION 34/2022 :

##### OBJET : ACCEPTATION ENCAISSEMENT DE CHEQUE

#### Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'encaissement d'un chèque de 46,58 €, émanant d'ORANGE GP HOME RBT 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS, à titre de remboursement d'un avoir partiel.

#### Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 18 H 50.

**Procès-verbal adopté le 30 septembre 2022 par le Conseil Municipal.**

**Affiché et publié sur le site internet le 03 octobre 2022.**

**Le Secrétaire de séance,  
Ludovic NIESTRATA**

**Le Maire,  
Michèle BRICHEZ**